

Règlement 465-2024-1
Interdisant les systèmes de traitement ultraviolets pour les maisons isolées

- ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Élisabeth a adopté le règlement 465-2008 concernant l'entretien des installations septiques sur le territoire en ce qui concerne les systèmes de traitement ultraviolets;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a établi les contraintes applicables pour l'autorisation de ce type de système et la municipalité ne désire pas s'en prévaloir;
- ATTENDU QUE** le système de traitement tertiaire par rayon ultraviolet pour les eaux sanitaires d'une résidence isolée est performant uniquement dans des conditions très précises;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés le 19 février 2024.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge le règlement 465-2008. Ceci interdisant, par conséquent, les systèmes de traitement ultraviolets pour le traitement des eaux usées des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Élisabeth,

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louis Bérard,
Maire

David Paradis-Lapointe,
Directeur général et
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION	:	17 JUILLET 2023
DÉPÔT DU PROJET	:	17 JUILLET 2023
ADOPTION	:	18 MARS 2024
PROMULGATION	:	_____